

DÉCISION N°2023/007
DEPOT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT
AU TITRE DE LA MESURE « DEVELOPPEMENT DU COVOITURAGE » DU FONDS VERT

Le Président de La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L5211-10, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020/070, en date du 29 juillet 2020 portant délégation du Conseil communautaire à Monsieur le Président pour la sollicitation de subventions ;

Vu la circulaire du préfet de Haute-Savoie, en date 10 février 2023 relative au déploiement du Fonds vert ;

Vu la décision du bureau, en date du 27 mars 2023 validant le dépôt d'un dossier au titre de la mesure « Développement du covoiturage » du Fonds vert ;

CONSIDÉRANT que la CCVT souhaite réaliser un schéma directeur covoiturage. L'objectif étant d'augmenter les recours aux mobilités partagés pour les trajets quotidiens mais également pour les trajets de loisirs et de tourisme. De nouveaux services covoiturages seront mis en œuvre afin de relier les communes de la CCVT entre elles et d'établir une connexion avec les territoires voisins.

CONSIDÉRANT que le Fonds vert, au titre de sa mesure « Développement du covoiturage », permettrait d'impulser le déploiement du covoiturage au sein du territoire de la CCVT ;

CONSIDÉRANT que cette stratégie globale se décline en quatre volets à savoir :

Volet 1 : La réalisation du schéma directeur « covoiturage » ;

Volet 2 : Le développement de lignes de covoiturage ;

Volet 3 : Le fonctionnement des lignes de covoiturage ;

Volet 4 : La mise en œuvre d'actions de communications.

D É C I D E

ARTICLE 1 - d'approuver le projet intitulé « *développement de la pratique du covoiturage sur le territoire de la CCVT* » pour un montant total de 305 000 € ;

ARTICLE 2 - d'approuver le dépôt de ce projet au titre du Fonds vert ;

ARTICLE 3 - d'approuver le plan de financement de ce projet selon la répartition suivante :

Etat (Fonds vert)	122 500,00 €	40%
Région	25 000,00 €	8%
CCVT (autofinancement)	157 500,00 €	52%
Total	305 000,00 €	100%

ARTICLE 4 - d'approuver la part d'autofinancement de la CCVT pour ce projet, à hauteur de 52% du montant total, soit 157 500€ ;

ARTICLE 5 - conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil communautaire et figurera au registre des décisions de la Collectivité ;

ARTICLE 6 - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- aux services en charge de l'instruction de la mesure « Développement du covoiturage » ;
- au Comptable de la Collectivité.

Fait à Thônes, le 7 avril 2023

Le Président

Gérard FOURNIER-BIDOZ



Date d'envoi en Préfecture et de publication : 13 avril 2023

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.